

Rapport du Président

Commission permanente du
mardi 13 juillet 2021
N° CP-2021-7-5-3

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

AIDE À LA LICENCE SPORTIVE SCOLAIRE UGSEL ET AIDE AU TITRE DU FONDS DE SECOURS AUX ASSOCIATIONS

Résumé : Lors du Budget Primitif 2021, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 4 663 600 € au titre du soutien au sport et à la vie associative.

En 2021, les politiques sportives respectives des deux anciens Départements s'appliqueront dans les mêmes conditions qu'en 2020.

Il vous est proposé dans le présent rapport d'attribuer aux associations sportives des aides à la licence sportive scolaire UGSEL (année scolaire 2020/2021) prévu au B.P. 2021.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 3 900 € en dépenses de fonctionnement.

Lors du Budget Primitif 2021, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 70 000 € au titre du fonds de secours aux associations.

Il vous est proposé dans le présent rapport d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations sportives et culturelles.

Le total de l'enveloppe à engager à ce titre s'élève à 41 800 € en dépenses de fonctionnement.

1/ Aide à la licence sportive scolaire UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) pour l'année scolaire 2020/2021.

La nouvelle politique sportive de la CeA, issue de la convergence des politiques sportives haut-rhinoise et bas-rhinoise est en cours et devrait être mise en place courant 2022.

Au BP 2021, 903 000 € de crédits ont été votés en faveur des associations sportives soutenus par la CeA au titre de plusieurs dispositifs dont l'aide à la licence sportive. Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive du Département du Bas-Rhin (cf. délibération n° CD/2018/044). Il a pour objectif de favoriser la pratique des jeunes au sein des associations sportives et de valoriser l'action des encadrants bénévoles.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la Collectivité européenne d'Alsace attribue aux associations sportives des collèges, une subvention de 3 € par licencié conformément à la décision de l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018 (cf. délibération n° CD/2018/044).

Il vous est proposé de confirmer l'octroi des subventions pour un montant total de 3 900 € aux 1 300 licenciés UGSEL, répartis dans 5 associations sportives figurant dans les tableaux joints en annexe.

2/ Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de secours aux associations 2021

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer exceptionnellement une aide financière aux associations sportives et culturelles qui ont déposé une demande éligible et recevable dans le cadre de la campagne de subvention du Fonds de secours COVID 2020 mais qui, pour diverses raisons techniques internes et externes, n'a pas pu aboutir.

Au nom de l'égalité de traitement, l'instruction de ce reliquat de dossiers est présentée sur la ligne de crédits 2021 du dispositif de soutien aux associations qui rencontrent des difficultés financières conjoncturelles, à savoir le Fonds de secours aux associations, voté en Assemblée Plénière du 4 avril 2019.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- UNION SPORTIVE SAESSOLSHEIM pour un montant total de 3 000 € ;
- BASKET CLUB DE KESKASTEL pour un montant total de 3 000 € ;
- FOOTBALL CLUB SELTZ pour un montant total de 5 000 € ;
- ASSOCIATION SPORTIVE KURTZENHOUSE pour un montant total de 5 000 € ;
- ASSOCIATION ARTS CALISTHENICS - TAICHI ADAPTE pour un montant total de 3 000 € ;
- UNION SPORTIVE OBERSCHAEFFOLSHEIM pour un montant total de 4 800 € ;
- SUR UN AIR DE TERRE - CIE EQUINOTE pour un montant total de 15 000 € ;
- ASSOCIATION INTERMEDE pour un montant total de 3 000€.

Le budget dédié au Fonds des secours est de 70 000 € pour l'année 2021. 52 400 € sont disponibles à cette date.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un montant total d'aides de 41 800 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Au titre de l'aide à la licence sportive scolaire UGSEL pour l'année scolaire 2020/2021 :

- d'attribuer pour 2021 des subventions pour un montant total 3 900 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire aux associations sportives des collèges ayant des licenciés UGSEL pour l'année scolaire 2020/2021 aux bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;
- de préciser que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - P208O007 - Sport scolaire ;
 - Ligne 1120 - 65-65748-282 / P208O007T03 / Aide à la licence scolaire 67.
- Les subventions seront versées en une seule fois.

Au titre du fonds de soutien 2021 :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles de fonctionnement, pour un montant total de 41 800 € selon la répartition suivante :
 - 3 000 € à l'association UNION SPORTIVE SAESSOLSHEIM ;
 - 3 000 € à l'association BASKET CLUB DE KESKASTEL ;
 - 5 000 € à l'association FOOTBALL CLUB SELTZ ;
 - 5 000 € à l'association ASSOCIATION SPORTIVE KURTZENHOUSE ;
 - 3 000 € à l'association ASSOCIATION ARTS CALISTHENICS - TAICHI ADAPTE ;
 - 4 800 € à l'association UNION SPORTIVE OBERSCHAEFFOLSHEIM ;
 - 15 000 € à l'association SUR UN AIR DE TERRE - CIE EQUI NOTE ;
 - 3 000 € à l'association INTERMEDE.
- de préciser que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - P213O001 ;
 - Ligne 1105 - 65-65748-024-48 / P213O001T01 / Fonds de soutien
- Les subventions seront versées en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY